



II

RAPPORT ANNUEL 2002



LES OPÉRATIONS DE LA BCL

II	LES OPÉRATIONS DE LA BCL	
2.1	Les opérations de la politique monétaire	88
2.2	La gestion des réserves de change au sein de la BCL	93
2.3	La gestion des avoirs de la BCL	93
2.4	Les billets de banque et la circulation des signes monétaires	95
2.4.1	L'évolution de la circulation des signes monétaires	95
2.4.1.1	Les signes monétaires en euros	95
2.4.1.2	Les signes monétaires en francs luxembourgeois	98
2.4.2	La gestion des signes monétaires	99
2.4.3	Les émissions numismatiques	100

I 2 LES OPÉRATIONS DE LA BCL

2.1 Les opérations de la politique monétaire

Au Grand-Duché de Luxembourg, la BCL est responsable pour l'exécution de la politique monétaire telle qu'elle est définie par la BCE pour l'ensemble de la zone euro. Cette politique est mise en œuvre par des opérations réalisées par la BCL sur les marchés (opérations d'*open market*). Ces opérations impliquent des emprunts ou des prêts de monnaie centrale contre des actifs donnés en garantie par les contreparties de la BCL, à savoir les établissements de crédit de la place financière luxembourgeoise.

Les opérations d'*open market*, exécutées régulièrement par l'Eurosystème se divisent en :

- opérations principales de refinancement (OPR). Les OPR sont réalisées par voie d'appels d'offres hebdomadaires et ont une échéance de deux semaines.
- opérations de refinancement à plus long terme (ORLT). Les ORLT sont effectuées par voie d'appels d'offres mensuels et sont assorties d'une échéance de trois mois.

En 2002 86,8% de la liquidité bancaire ont été assurés par les opérations principales de refinancement.

La BCL assure le respect du système de réserves obligatoires de l'Eurosystème. Ce système a été introduit dès le 1er janvier 1999, date du lancement officiel de l'euro, et s'applique à toutes les banques de la place financière.

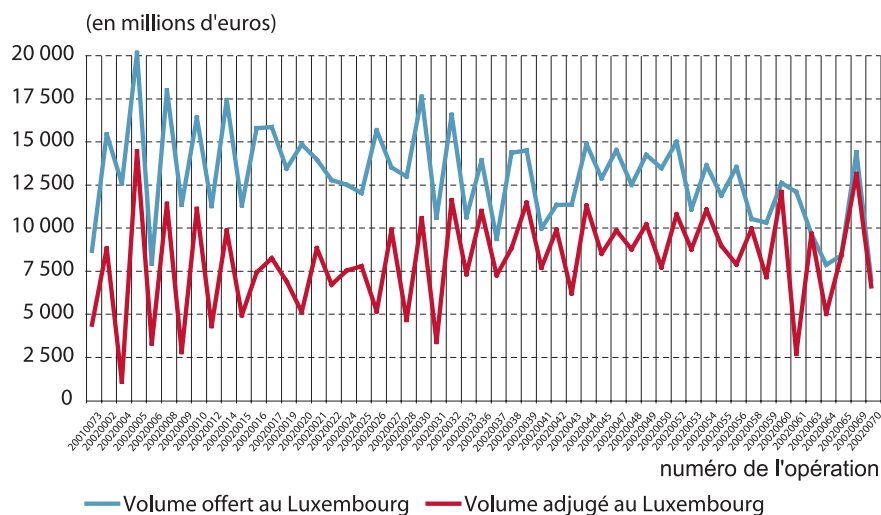
Le système des réserves obligatoires vise essentiellement la stabilisation des taux d'intérêt sur le marché monétaire et peut également créer ou accentuer un déficit structurel de liquidités.

- Les opérations principales de refinancement (OPR)

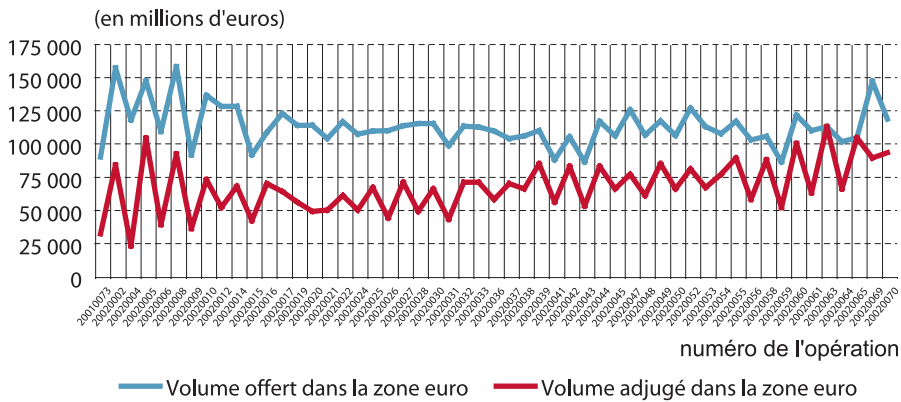
Depuis le 28 juin 2000, les OPR de l'Eurosystème sont effectuées par voie d'appels d'offres à taux variable, selon la procédure d'adjudication à taux multiples. Le taux de soumission minimal, annoncé par la BCE, indique l'orientation de la politique monétaire.

La nouvelle procédure d'appels d'offres a été appliquée pour faire face aux soumissions excessives (*overbidding*) enregistrées dans le cadre de la procédure d'appels d'offres à taux fixe en vigueur jusqu'en juin 2000. En 2002, le pourcentage servi, c'est-à-dire le rapport entre le montant adjudgé lors de l'appel d'offres et le montant total des soumissions, s'est établi en moyenne à 59,3%.

GRAPHIQUE 1 : OPR EN 2002 – VOLUME OFFERT ET ADJUGÉ AU LUXEMBOURG

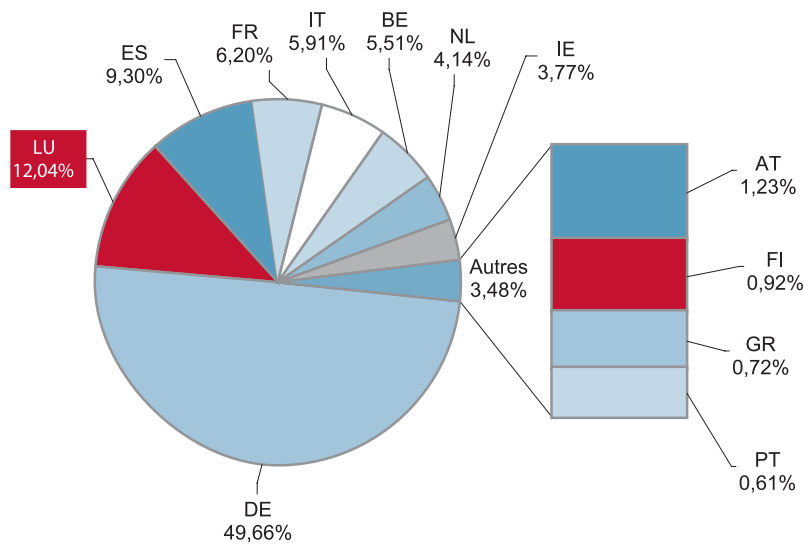


GRAPHIQUE 2 : OPR EN 2002 – VOLUME OFFERT ET ADJUGÉ DANS LA ZONE EURO



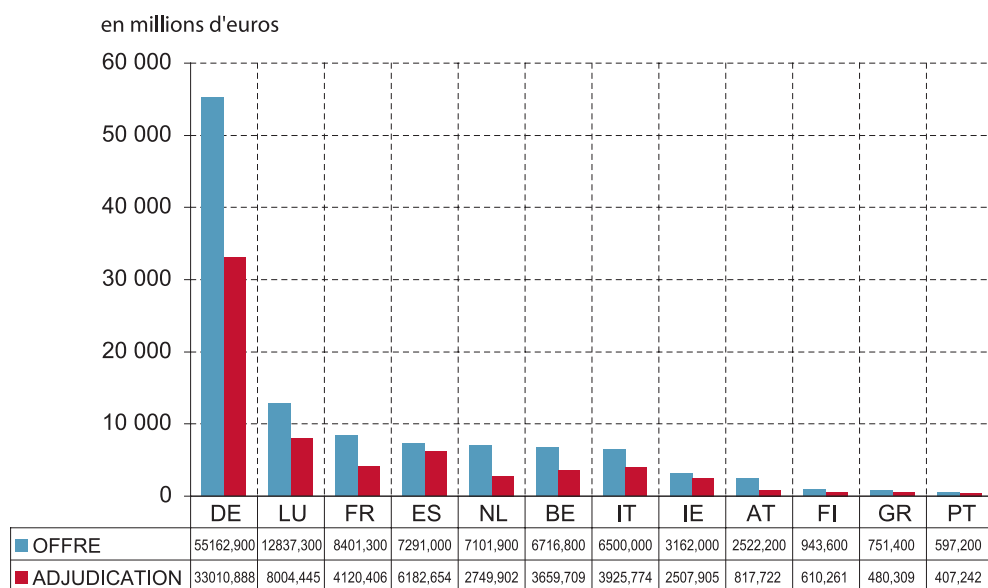
Sur l'ensemble de l'année 2002, le Luxembourg s'est classé, à quelques exceptions près, au deuxième rang parmi les pays qui composent la zone euro quant au niveau des volumes de monnaie centrale attribués. Au total, le Luxembourg occupe en 2002, comme en 2001, la deuxième place derrière l'Allemagne en ce qui concerne le volume des offres et des montants adjugés dans la zone euro. Cela démontre sa position importante en tant que centre financier dans le domaine des marchés monétaires.

GRAPHIQUE 3 : OPR EN 2002 - VOLUME MOYEN ADJUGÉ DANS LA ZONE EURO



Par rapport à 2001, le pourcentage adjugé au Luxembourg en 2002 a augmenté de 9,9% à 12%.

GRAPHIQUE 4 : OPR EN 2002 - VOLUME MOYEN OFFERT ET ADJUGÉ DANS LA ZONE EURO

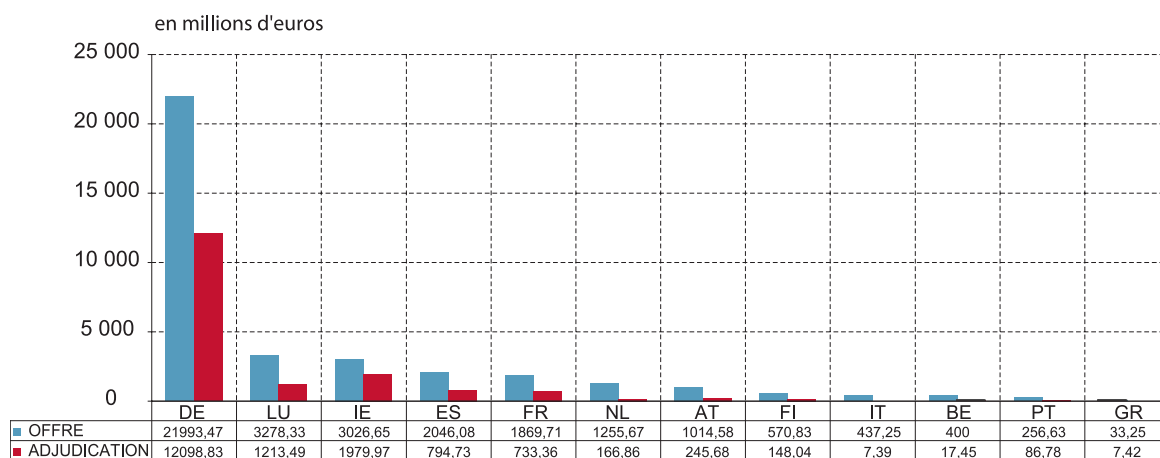


Le nombre moyen de contreparties participantes aux OPR a diminué au Luxembourg de 21,4 à 18,2 en moyenne par rapport à 2001. On peut observer le même phénomène, plus marqué, dans la zone euro (baisse de 404,4 à 306,8). Cette diminution du nombre de contreparties peut s'expliquer par les fusions de banques et les centralisations des activités au sein des groupes financiers.

- Opérations de refinancement à plus long terme (ORLT)

Sur l'ensemble de l'année 2002, le Luxembourg s'est classé deuxième en ce qui concerne le montant offert. Il est troisième en ce qui concerne le montant adjudugé dans les ORLT. Le nombre moyen de contreparties participantes est resté stable à 10,8.

GRAPHIQUE 5 : ORLT EN 2002- VOLUME MOYEN OFFERT ET ADJUGÉ DANS LA ZONE EURO



Comme en 2001, le Conseil des gouverneurs a décidé d'adjudger un montant de 20 milliards d'euros lors de chacune des ORLT effectuées pendant les six premiers mois de l'année 2002. En juin 2002, le Conseil

des gouverneurs a décidé de ramener le montant adjudgé à 15 milliards d'euros pour les opérations effectuées au deuxième semestre 2002. Cette décision a été prise en considération du développement des facteurs autonomes et plus spécialement de l'impact du *cash changeover* sur les billets de banque en circulation. Le montant révisé tenait compte des besoins de liquidités des banques de la zone euro attendus au second semestre 2002.

En septembre 2002, le Conseil des gouverneurs a discuté l'idée de supprimer éventuellement les ORLT. Cette mesure était proposée dans une consultation publique de la BCE, le 8 octobre 2002, ensemble avec d'autres mesures de nature technique et visant à améliorer l'efficacité du cadre opérationnel de la politique monétaire. Ces opérations continuant à répondre aux besoins des contreparties de l'Eurosystème en matière de gestion des liquidités, le Conseil des gouverneurs a décidé de maintenir les ORLT et de garder le montant adjudgé à 15 milliards d'euros par adjudication durant l'année 2003.

- Opérations de réglage fin

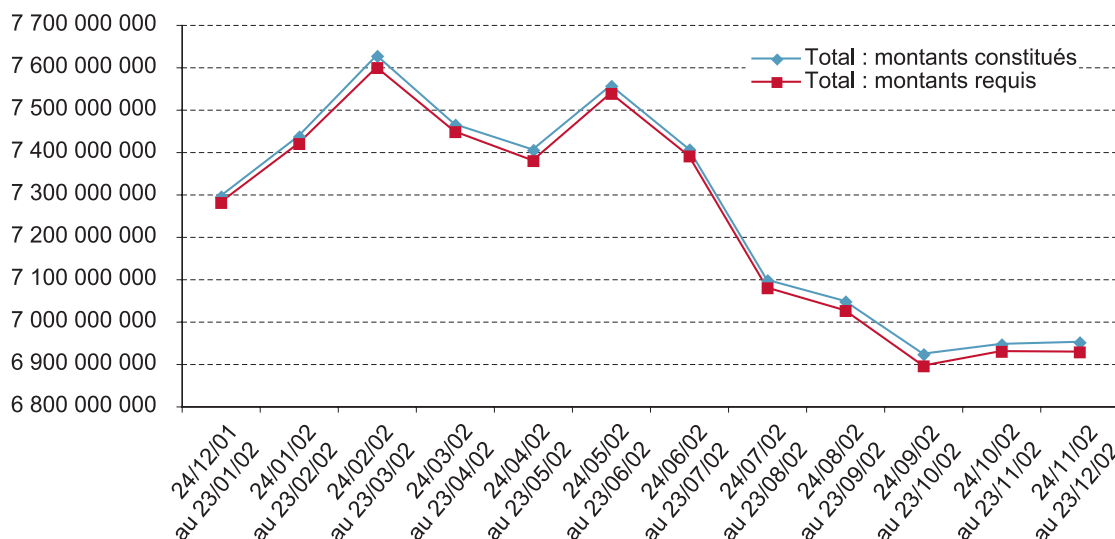
Suite à l'introduction de l'euro fiduciaire, les facteurs autonomes (plus spécialement les billets de banque) dans la zone euro ont connu une grande volatilité. Cette situation a amené la BCE à effectuer deux opérations de réglage fin d'apports de liquidités (le 4 et le 10 janvier) afin de rétablir les conditions normales de liquidité.

Le 18 décembre 2002, la BCE a lancé une opération de réglage fin afin de réduire les tensions dans le marché suite à une soumission insuffisante (*underbidding*) lors de la dernière opération de refinancement de la période de réserves minimales.

Le système des réserves obligatoires

Durant l'année 2002, le montant moyen des réserves obligatoires détenues par les établissements de crédit sur la place financière luxembourgeoise s'est élevé à 7,3 milliards d'euros.

GRAPHIQUE 6 : ÉVOLUTION DES RÉSERVES MOYENNES REQUISES ET CONSTITUÉES



Les montants déposés en réserve par les banques de la Place sont rémunérés sur base de la moyenne, du taux des OPR de la BCE au cours de la période de constitution.

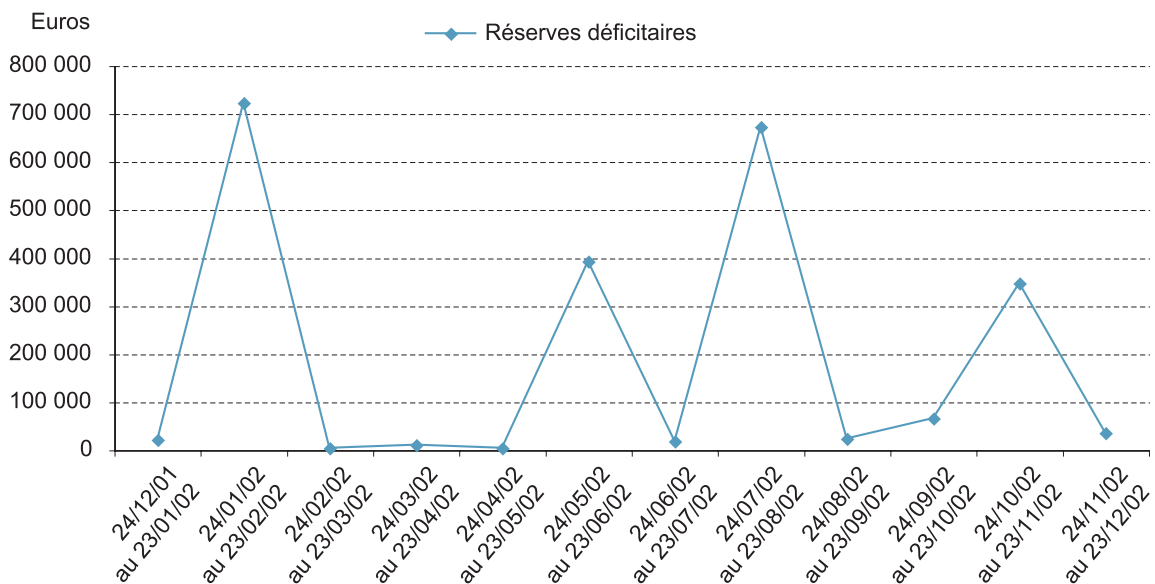
Evolution du Taux de rémunération durant l'année 2002

En 2002, le taux de rémunération des réserves obligatoires est passé de 3,34% à 3,06%.

Périodes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Taux (%)	3,34	3,30	3,28	3,30	3,30	3,33	3,32	3,29	3,28	3,28	3,28	3,06

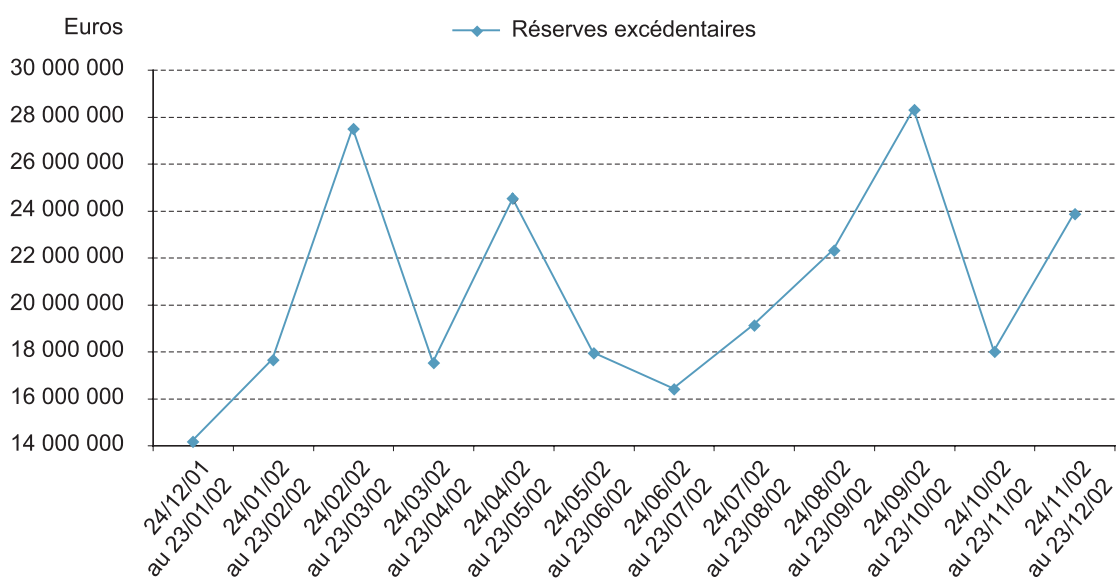
Au cours de l'exercice, 17 sanctions ont été prononcées pour non-respect du seuil de réserves obligatoires par les banques de la place financière, soit une de plus qu'en 2001.

GRAPHIQUE 7 : ÉVOLUTION DE LA MOYENNE DES RÉSERVES DÉFICITAIRES



Les pénalités dues par les banques pour non-respect du seuil de réserves obligatoires sont restées à un niveau élevé durant toute l'année 2002.

GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DE LA MOYENNE DES RÉSERVES EXCÉDENTAIRES



Les excédents de réserves obligatoires, non rémunérés, continuent à s'établir à des niveaux élevés.

2.2 La gestion des réserves de change au sein de la BCL

Conformément aux règles applicables à l'Eurosystème, la BCL a transféré des actifs de réserves de changes à la BCE, pour un montant équivalent à 74,6 millions d'euros, par application d'une clé correspondant à sa part dans le capital de la BCE. Pour la BCL, cette clé est de 0,1492% et les réserves de change de la BCE sont gérées de manière décentralisée par les BCN, y compris la BCL depuis le mois de septembre 1999. Au 31 décembre 2002, la valeur totale de marché (intérêts courus inclus) représentait 78.6 millions d'euros.

Un objectif de la gestion des réserves de change de la BCE est de s'assurer qu'en cas de besoin, la BCE dispose d'un montant suffisant de liquidités pour ses interventions sur les marchés de change. La sécurité et la liquidité sont donc des exigences de base pour la gestion de ces réserves.

Le « *benchmark* tactique » est établi pour chaque devise en tenant compte du « *benchmark* stratégique » et reflète les préférences à moyen terme de la BCE en matière de revenus et de risques par référence aux conditions de marché.

Une modification du *benchmark* tactique peut affecter différentes catégories de risques (par exemple la durée modifiée ou le risque de liquidité). L'échéance modifiée du *benchmark* tactique peut différer de celle du *benchmark* stratégique dans le cadre des marges de fluctuation annoncées au préalable par la BCE.

Dans le cadre de la gestion de ce portefeuille, la première tâche de la BCL est d'investir les réserves de change que la BCE lui a confiées dans les marges de fluctuation prévues ainsi que dans les limites de risque fixées, avec comme objectif une maximisation des revenus.

Le montant des avoirs en or, qui font l'objet d'une gestion active, est fixé par la BCE en tenant compte de considérations stratégiques ainsi que des conditions du marché.

2.3 La gestion des avoirs de la BCL

La gestion des avoirs propres de la BCL se fait conformément aux dispositions de l'orientation de la BCE en la matière. La philosophie d'investissement est basée sur le respect des facteurs suivants :

- approche d'investissement prudente
- analyse macro-économique fondamentale
- organisation du schéma de portefeuille
- choix des décisions d'investissement
- contrôle minutieux et calcul des risques.

Les principaux objectifs de la politique d'investissement sont de générer un revenu élevé régulier et d'assurer, à long terme, un rendement total tenant compte de considérations de sécurité du capital, de stabilité des valeurs et de liquidité.

En vue d'atteindre cet objectif et dans le respect du principe de la répartition des risques, la BCL applique une politique d'investissement coordonnée, progressive et proactive, fondée sur la théorie moderne de gestion de portefeuilles.

La majeure partie des fonds propres de la BCL est investie dans des titres à revenus fixes libellés en euros. L'orientation stratégique permet une diversification vers d'autres catégories d'actifs.

Le comité de politique d'investissement est en charge de la politique d'investissement des ressources financières de la BCL. Tenant compte des objectifs et contraintes sur base annuelle, le comité fixe une orientation stratégique pour la gestion des portefeuilles en définissant un cadre approprié pour la politique d'investissement et détermine le *benchmark* stratégique orienté vers la perception de revenus et le calcul de performance.

Le comité de gestion est en charge de la répartition tactique et définit les axes d'investissement sur base mensuelle. Le *benchmark* tactique est établi en fonction du *benchmark* stratégique, dans le respect des marges de fluctuation. L'attention est portée sur la stratégie d'investissement tactique à court terme.

Etant donné que les portefeuilles sont jusqu'à présent investis exclusivement en euros, les décisions

I

d'investissement sont prises en tenant compte :

- des risques de taux d'intérêt (durée moyenne du portefeuille, position des courbes de rendement) ; et
- des risques de marché (secteurs choisis, sélection des actifs en portefeuille en fonction de la sécurité et, dans une moindre mesure, selon une répartition géographique par pays).

Les décisions d'investissement se font sur base d'analyses techniques et fondamentales, de même que sur base d'évaluations quantitatives. Le rôle du comité de gestion est de définir les facteurs de référence en fonction desquels doit s'orienter la gestion des avoirs de la banque, d'assurer le suivi des investissements et de revoir la stratégie et les performances réalisées. Des *benchmarks* standards externes permettent de comparer les performances de manière régulière.

L'approche d'investissement prudente tient compte de

- l'analyse des économies et des marchés financiers internationaux
- la décision d'allocation des actifs sous gestion par une appréciation des rendements sur les différents marchés internationaux
- la définition d'une stratégie claire
- la conservation de la valeur en capital des avoirs sous gestion par une politique de diversification des risques et le maintien d'une exigence de qualité particulière en matière d'investissement
- l'application de strictes mesures de contrôle des risques.

« Liquidity Portfolio »

Ce portefeuille opérationnel a pour premier objectif d'être liquide pour faire face aux variations de trésorerie. Les instruments utilisés sont principalement des dépôts interbancaires à court terme, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des opérations de cession-rétrocession et l'achat d'obligations à taux variables.

« Investment Portfolio »

Ce portefeuille d'investissement a pour principal objectif de maximiser le rendement, en tenant compte d'exigences particulières en matière de risque, de revenu et de liquidité. Au 31 décembre 2002, la valeur totale de marché (intérêts courus inclus) représentait 1 221,6 millions d'euros.

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES AVOIRS AU 31 DÉCEMBRE 2002

Echéance	Portefeuille
0-1 an	51%
1-3 ans	21%
3-5 ans	14%
5-10 ans	14%

En 2002, une grande partie des fonds a été placée dans des titres à long terme, étant donné les conditions de marché favorables pour ce genre d'investissement. Néanmoins la durée du portefeuille a été réduite vers la fin de l'année.

Notons que les valeurs incluses dans ce portefeuille sont largement diversifiées tant au niveau des secteurs géographiques que des secteurs d'activités et des émetteurs. Les limites par contrepartie et de crédit sont établies régulièrement et vérifiées par le « *risk management team* ».

« Outright Portfolio »

Plusieurs valeurs de ce portefeuille d'investissement servent aux transactions fermes. Les transactions fermes font référence aux opérations par lesquelles l'Eurosystème achète ou vend directement des

II

valeurs éligibles dans le marché. Les transactions fermes sont exécutées exclusivement à des fins structurelles ou de réglage fin, c'est-à-dire :

- lors d'opérations d'*open market* que l'Eurosystème exécute principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème, ou
- d'opérations d'*open market* réalisées par l'Eurosystème de façon non régulière et destinées principalement à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

« Pension Fund Portfolio »

La gestion de ce fonds est traitée au chapitre VIII, section 2.4.

« Institutional portfolios »

La Banque offre des services de gestion discrétionnaire pour des clients institutionnels publics et autres banques centrales.

2.4 Les billets de banque et la circulation des signes monétaires

En 2002, l'introduction de l'euro fiduciaire au Luxembourg a connu un grand succès grâce à une excellente coopération de tous les acteurs concernés et à la bonne acceptation des nouveaux signes monétaires par le public. L'année 2002 a également représenté pour la BCL une normalisation de l'activité en matière de gestion des signes monétaires. Le premier trimestre a encore été fort chargé par la rentrée des signes monétaires libellés en devises nationales du Luxembourg et des autres Etats membres participants. Toutefois, le niveau d'activité s'est stabilisé à un rythme plus soutenu par rapport à la situation précédant l'introduction de l'euro fiduciaire et ce en raison de l'augmentation du volume de signes monétaires traités et des efforts supplémentaires à réaliser dans l'organisation de leur production.

La BCL a assumé sa responsabilité dans l'organisation de la production et de la gestion de la qualité des billets en euros, tout comme les autres BCN de l'Eurosystème. Afin de faciliter la gestion de qualité des billets et de réduire le nombre d'imprimeries spécialisées, la BCE a mis en place un système de production de billets dit « groupé », mais à exécution décentralisée. Selon ce système, les besoins des BCN participantes sont agrégés par la BCE et la production d'une même dénomination est ensuite assignée à un maximum de deux BCN. Ainsi en 2002, la BCL a assuré, selon un calendrier strict de livraison, la production de 30 millions de billets de 100 euros, pour le compte de sept BCN différentes, dont bien sûr aussi la BCL. La production de ces billets a été confiée à l'imprimerie spécialisée Setec Oy établie près de Helsinki en Finlande.

2.4.1 L'évolution de la circulation des signes monétaires

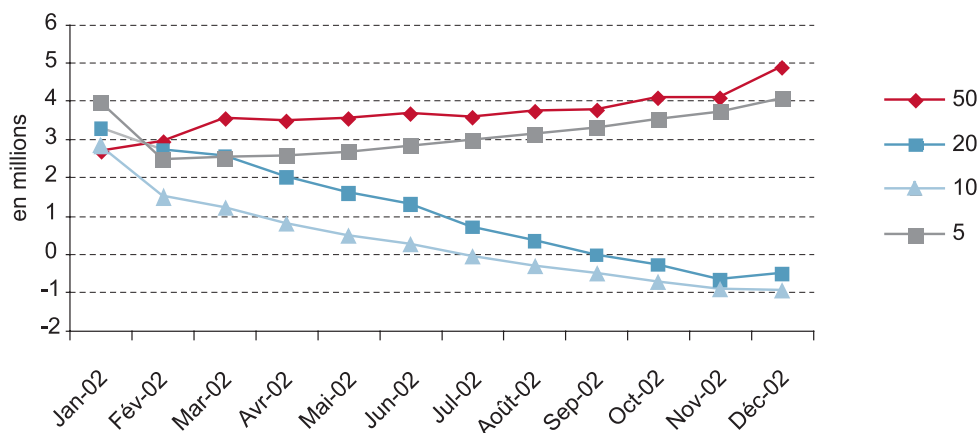
2.4.1.1 Les signes monétaires en euros

Le volume de signes monétaires en euros mis en circulation par la BCL ne correspond pas nécessairement au volume de signes monétaires effectivement en circulation au Luxembourg, c'est-à-dire utilisés dans les circuits de paiements au Luxembourg, et ce en raison de la migration des billets et pièces au sein de la zone euro.

En 2002, le volume global des billets en euros mis en circulation par la BCL s'élève à 23,78 millions de billets (hors préalimentation), affichant ainsi une croissance de 158% par rapport aux volumes préalimentés. A la fin juillet 2002, le volume de la dénomination de 10 euros mis en circulation par la BCL est devenu négatif, c'est-à-dire que les organismes financiers clients de la BCL ont versé davantage de billets qu'ils n'en ont prélevés auprès de la BCL. Ce phénomène exceptionnel s'explique par le fait que des touristes et des frontaliers ont apporté massivement cette dénomination pour payer leurs transactions courantes au Luxembourg. Une situation identique est apparue depuis la fin septembre pour la dénomination de 20 euros.

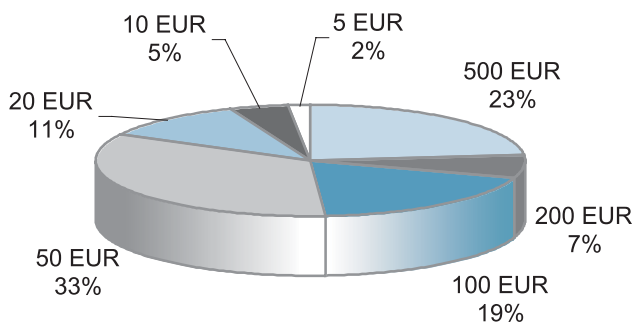
Le graphique ci-après illustre cette différence de tendance dans l'évolution du volume des dénominations utilisées principalement dans les transactions courantes :

GRAPHIQUE 9: ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CERTAINES DÉNOMINATIONS DE BILLETS EN EUROS MIS EN CIRCULATION PAR LA BCL



En comparaison avec l'ensemble de la zone euro, la BCL a pu augmenter sa contribution au volume global du nombre de billets mis en circulation par l'Eurosystème, passant de 0,22% en janvier à 0,47% en décembre 2002. Au Luxembourg et dans la zone euro, les premiers mois de 2002 ont été caractérisés par une demande massive de petites dénominations en vue d'assurer les transactions courantes de la vie quotidienne et ensuite par un regain d'intérêt pour les dénominations plus élevées en vue d'une thésaurisation plus importante, signe d'un gain de confiance dans la nouvelle devise européenne. Ainsi la valeur totale des billets en euros mis en circulation par l'Eurosystème s'est élevée à 358,54 milliards d'euros à la fin 2002 avec la répartition suivante de la valeur totale par dénomination :

GRAPHIQUE 10: RÉPARTITION DE LA VALEUR DES BILLETS EN EUROS MIS EN CIRCULATION PAR L'EUROSISTÈME SELON LES DÉNOMINATIONS



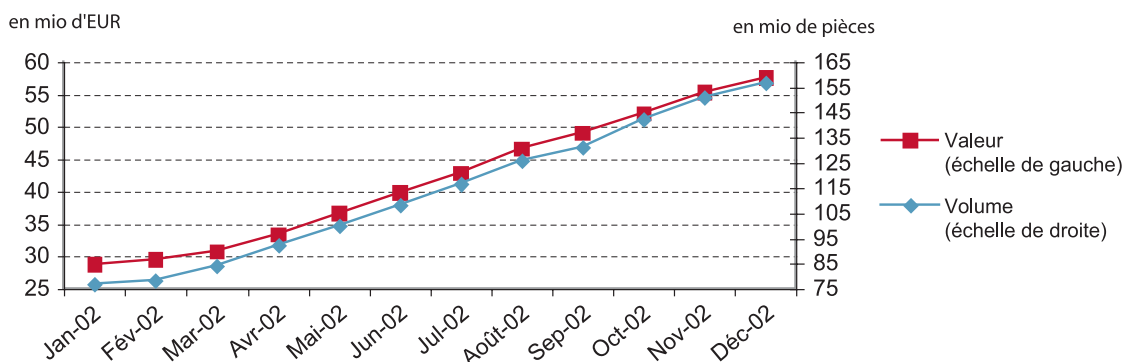
La valeur des billets mis en circulation par l'Eurosystème lors de l'année 2002 a affiché une croissance de 167% par rapport à la situation au 31 décembre 2001 (préalimentation), soit une augmentation de plus de 225 milliards d'euros.

Les pièces luxembourgeoises en euros ont également connu une forte demande de la part du public, aussi bien luxembourgeois qu'étranger. Après une réalimentation de 69,69 millions de pièces fin 2001, un volume de 157,07 millions de pièces luxembourgeoises se trouvait en circulation à la fin 2002 pour une valeur totale de 57,65 millions d'euros. Ce volume représente un poids de 764 tonnes de pièces métalliques qui, réparti statistiquement par habitant au Luxembourg, confère quelques 356 pièces à chaque habitant, soit 1,73 kg de pièces métalliques par personne. Il va sans dire que les pièces luxembourgeoises en euros ont fait l'objet d'une forte demande des collectionneurs du monde entier.

Le volume moyen mensuel de pièces en circulation s'est élevé à 113,71 millions. Le graphique ci-après montre l'évolution du volume et de la valeur des pièces luxembourgeoises en euros en circulation en

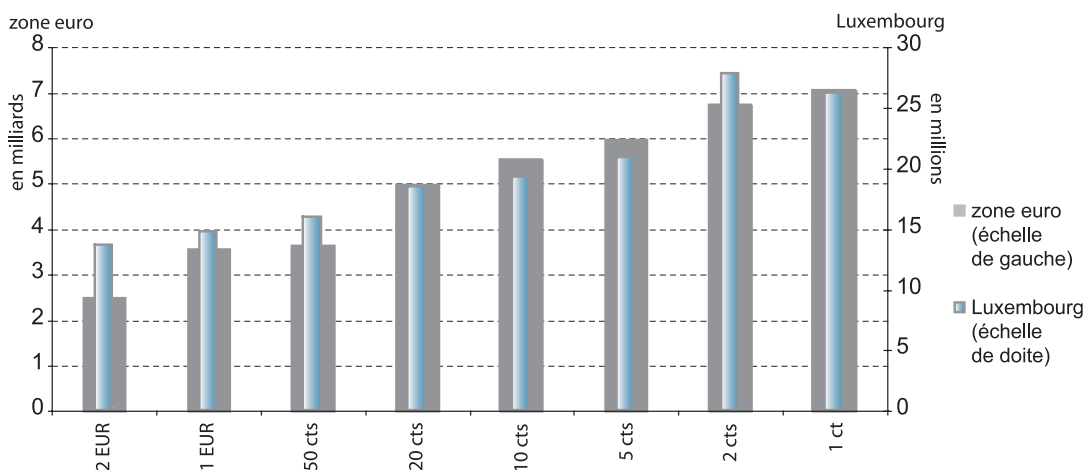
2002. On constate que la demande de pièces luxembourgeoises n'a cessé de croître, l'écart entre le volume et la valeur s'étant légèrement accru.

GRAPHIQUE 11: VOLUME ET VALEUR DES PIÈCES LUXEMBOURGEOISES EN EUROS MISES EN CIRCULATION



En comparaison avec la zone euro, il y a lieu de constater que le Luxembourg contribue pour 0,39% au nombre total de pièces mises en circulation par les Etats membres participants, tandis qu'il contribue pour 0,46% à la valeur totale émise par toutes les autorités émettrices de la zone euro. La valeur moyenne des pièces luxembourgeoises en circulation s'élève à 36,7 cents, contre 31,1 cents en moyenne des pièces de la zone euro. Le graphique ci-après montre la comparaison du volume des différentes dénominations de pièces mises en circulation au Luxembourg par rapport à la zone euro.

GRAPHIQUE 12: COMPARAISON DU VOLUME DE LA CIRCULATION DES DIFFÉRENTES DÉNOMINATIONS DE PIÈCES EN EUROS AU LUXEMBOURG PAR RAPPORT À LA ZONE EURO



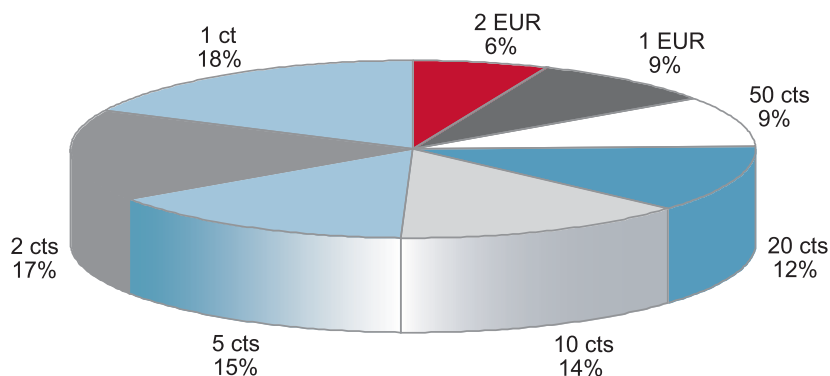
Concernant les pièces luxembourgeoises, il s'avère que la dénomination de 2 cents est la plus répandue. Le classement en volume par ordre décroissant est le suivant : 2 cents, 1 cent, 5 cents, 10 cents, 20 cents, 50 cents, 1 euro, 2 euros.

La demande de pièces luxembourgeoises est supérieure à celle de pièces de la zone euro pour les trois dénominations les plus élevées, les autres dénominations se situant légèrement en dessous de la moyenne européenne.

La valeur totale des pièces en euros mises en circulation par l'Eurosystème a atteint 12,43 milliards d'euros à la fin 2002, tandis que le volume total s'élève à 39,953 milliards de pièces. Le graphique

suivant montre la répartition de ce volume de la zone euro selon les dénominations suivante :

GRAPHIQUE 13: RÉPARTITION DU VOLUME DES PIÈCES DE LA ZONE EURO EN CIRCULATION SELON LES DÉNOMINATIONS



2.4.1.2. Les signes monétaires en francs luxembourgeois

Le retrait des devises nationales a été amorcé bien avant l'introduction de l'euro fiduciaire et a pu être achevé de façon ordonnée grâce à la bonne coopération de tous les acteurs concernés au Luxembourg vers la fin mars 2002. En 2002, la valeur globale des signes monétaires luxembourgeois (billets et pièces confondus, y compris les frappes numismatiques de pièces ainsi que les pièces commémoratives) restant encore en circulation et non encore échangés est passée de 3,48 milliards à 505,77 millions de francs luxembourgeois, soit une diminution de 85,5%. La valeur moyenne par mois au cours de l'année s'est élevée à 702,03 millions de francs luxembourgeois, contre 4,09 milliards en 2001. C'est la circulation du billet de 5 000 francs luxembourgeois qui a diminué le plus fortement, soit de 96,1% tandis que celle du billet de 1 000 francs luxembourgeois diminuait de 80,8% et celle du 100 francs luxembourgeois seulement de 40,7%. Ces chiffres montrent bien que bon nombre de collectionneurs préfèrent les dénominations les moins élevées.

Le tableau suivant montre l'évolution de l'encours des billets luxembourgeois les cinq dernières années :

TABLEAU 2: ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES BILLETS LUXEMBOURGEOIS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

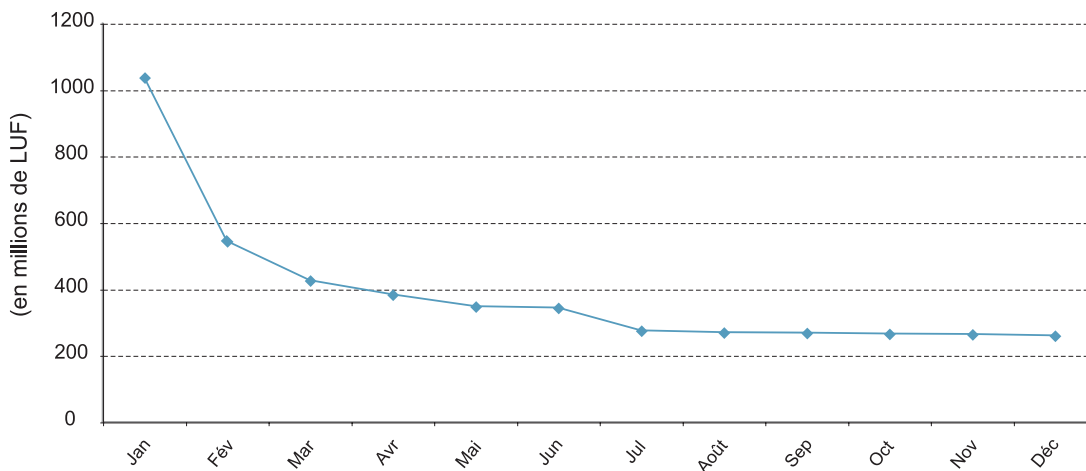
fin de période	5 000 LUF	1 000 LUF	100 LUF	Billets LUF retirés à l'étranger	Total
1998	3 194 890 000	1 090 562 000	185 821 900		4 471 273 900
variation*	-8,7%	-15,1%	-4,3%		-10,1%
1999	3 190 680 000	853 482 000	168 913 800	-159 980 000	4 053 095 800
variation*	-0,1%	-21,7%	-9,1%		-9,4%
2000	3 054 750 000	676 114 000	153 731 500	-168 910 000	3 715 685 500
variation*	-4,3%	-20,8%	-9%		-8,3%
2001	2 398 720 000	435 327 000	141 357 900	-198 966 000	2 776 438 900
variation*	-21,5%	-35,6%	-8,1%		-25,3%
2002	93 855 000	83 749 000	83 781 100	0	261 385 100
variation*	-96,1%	-80,8%	-40,7%		-90,6%

* par rapport à l'année précédente

- EN LUF

On constate en effet que le volume global de la circulation des billets luxembourgeois a diminué de 94,2% entre fin 1998 et fin 2002. Le rentrée des billets a pris la forme d'une courbe asymptotique. Le graphique ci-dessous montre cette évolution mensuelle :

GRAPHIQUE 14: EVOLUTION DE LA CIRCULATION DES BILLETS LUF EN 2002



En ce qui concerne la circulation des billets luxembourgeois dans les autres pays de la zone euro, on a pu constater que le mécanisme prévu par l'article 52 des statuts du SEBC (échange sans frais des billets des autres Etats membres de la zone euro et rapatriement vers la banque centrale d'émission) a été utilisé de manière soutenue jusqu'à la fin mars 2002, date à laquelle l'application de ce mécanisme a officiellement pris fin. La valeur mensuelle moyenne des billets luxembourgeois rapatriés par les autres banques centrales de la zone euro s'est élevée à quelque 47,50 millions de francs luxembourgeois.

En ce qui concerne la valeur des pièces en circulation, l'année 2002 a vu une diminution de l'encours des pièces en francs non encore échangées de 68,40% pour atteindre un montant de 210,08 millions de francs luxembourgeois à la fin décembre 2002. Le scénario de retrait des pièces en francs a été mis en place par les autorités luxembourgeoises et belges. Il a été opérationnel dès octobre 2001 afin d'organiser un retrait conjoint de pièces en francs afin d'éviter le triage des pièces belges et des pièces luxembourgeoises.

Fin 2002, il reste encore en circulation un volume total de 940 331 billets luxembourgeois et 65 865 183 pièces de circulation courante et ce pour un montant global de 471,46 millions de francs luxembourgeois.

2.4.2 La gestion des signes monétaires

Les trois premiers mois de l'année ont été principalement caractérisés par le retour des signes monétaires libellés en devises nationales qu'il importait soit de rapatrier vers la banque centrale émettrice, soit de traiter par les machines de tri.

En vertu de l'article 52 des statuts du SEBC, la BCL a échangé au pair jusqu'à la fin mars 2002 les billets des autres Etats de l'Eurosystème. Dans ce cadre, la Caisse centrale a reçu à ses guichets et rapatrié par la suite plus de 3,8 millions de billets de la zone euro pour une valeur totale de 255,314 millions d'euros. De janvier à décembre, la BCL a échangé plus de 12 millions de billets belges pour une contre-valeur de quelques 468,41 millions d'euros. Ce montant n'a pas atteint les 579 millions d'euros qui étaient estimés - suivant la clé théorique - être en circulation au Luxembourg avant le *cash changeover*.

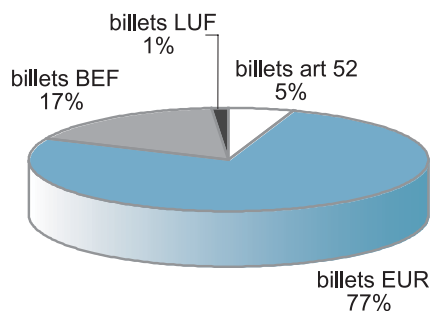
En ce qui concerne la gestion des billets en francs belges au Luxembourg, la BCL a agi en tant qu'agent de la BNB. Le triage de billets belges non encore démonétisés a porté sur lesdits 12 millions de billets. Par ailleurs, la BCL a été autorisée par la BNB à procéder à la destruction intégrale des billets belges retirés au Luxembourg suite au retrait définitif de la circulation dans le cadre du *cash changeover*.

Les billets luxembourgeois versés à la BCL par les organismes financiers approchaient le nombre de 885 000. En ce qui concerne les billets en euros, le volume des versements effectués par les organismes financiers à la Caisse centrale de la BCL a atteint les 54 millions de billets et a été tel que les billets en

circulation ont transité en moyenne 2,1 fois par ses guichets.

Exprimé en nombre d'opérations de versements, tous ces volumes versés par les organismes financiers représentent environ 2 000 opérations différentes effectuées et enregistrées par la Caisse centrale de la BCL.

GRAPHIQUE 15: RÉPARTITION DU VOLUME DE VERSEMENT PAR TYPE DE BILLET



On constate que plus des trois quarts du volume des billets versés à la BCL en 2002 étaient des euros, 17% des francs belges et des francs luxembourgeois en très faible proportion en raison de leur volume de circulation très réduit avant le *cash changeover*.

Par ailleurs, le nombre d'opérations de retraits de signes monétaires en euros par les organismes financiers a dépassé les 4 200 opérations qui ont été effectuées et enregistrées par la Caisse centrale en 2002. Le public a également fait appel aux services offerts par la BCL par l'intermédiaire de ses guichets pour des opérations d'échange de billets et de pièces. En effet, plus de 12 600 opérations y ont été enregistrées en 2002.

Après l'adaptation technique des machines de tri au traitement des billets en euros, plus de 39 millions de billets ont été traités à l'aide de ces machines. Celles-ci effectuent non seulement divers tests d'authenticité, mais également des tests de propreté des billets. Toutes dénominations confondues, presque 750 000 billets ont dû être détruits en raison de leur inaptitude à la circulation. Le taux de rejet/destruction est relativement faible en cette première année de circulation de l'euro fiduciaire.

En matière de suivi de la contrefaçon de signes monétaires, la BCL a également déployé, en collaboration étroite avec la BCE et les autorités nationales compétentes, tous ses efforts afin d'analyser toute tentative de mise en circulation de tels signes contrefaits.

2.4.3 Les émissions numismatiques

L'euro a entraîné un grand regain d'intérêt pour les collections numismatiques tant pour les anciennes devises que pour les nouvelles émissions en euro. Au Luxembourg, les produits numismatiques suivants ont été mis en circulation en 2002 par la BCL :

- Le « cube 12 pays » : ce produit a été spécialement conçu par la BCL et renfermait dans le format « Compact Disc » l'ensemble des premières émissions de monnaie métallique des 12 pays participant à la monnaie unique.
- L'« album 12 pays » : cet album, de facture luxueuse, réunissait l'ensemble des premières émissions métalliques des 12 pays participant à la monnaie unique.
- La « plaquette 2002 » présentait les premières pièces luxembourgeoises en euro, frappées au millésime de 2002.
- La pièce en argent « Cour de Justice », émise en décembre 2002, est la première pièce commémorative luxembourgeoise en euro et a comme thème le 50ème anniversaire de la création de la Cour de justice des Communautés européennes. Il s'agit d'une pièce à valeur faciale de 25 euros, frappée en argent au titre de 925. Le diamètre est de 37 mm et le poids de 22,85 g. Cette pièce commémorative n'a cours légal qu'au Luxembourg, tout comme les pièces commémoratives

d'un autre pays de la zone euro n'ont cours légal que dans les limites territoriales de ce pays.